

La médiation du crédit moins sollicitée en 2023



© 2024 Les Echos Publishing

Gratuit, rapide et confidentiel, le dispositif de la médiation du crédit, adossée à la Banque de France, peut être sollicité par toute entreprise qui rencontre des difficultés relatives au financement bancaire.

En pratique : la médiation du crédit peut être saisie via [son site Internet](#), la demande faisant ensuite l'objet d'un traitement au niveau du département considéré. À ce titre, 105 médiateurs du crédit, également directeurs de la Banque de France (ou des instituts d'émission en Outre-Mer), sont présents sur le territoire national.

Le tiers des demandes porte sur des restructurations de PGE

En 2023, la médiation du crédit a traité 1 400 dossiers, contre 2 175 en 2022. 500 demandes, donc plus du tiers d'entre elles, ont porté sur des restructurations de prêt garanti par l'État (PGE). Les autres saisines, qui demeurent majoritaires (62 %), sont consécutives à des refus d'octroi d'un nouveau financement bancaire ou à des difficultés relatives à des financements existants.

Rappel : le dispositif en vertu duquel les entreprises en difficulté peuvent demander l'étalement du remboursement de

leur prêt garanti par l'État (PGE) sur une durée de 2 à 4 années supplémentaires par rapport à l'échéancier initial, tout en continuant à bénéficier de la garantie de l'État, a été reconduit jusqu'à la fin de l'année 2026. En pratique, l'entreprise qui souhaite bénéficier de cette mesure doit se rapprocher de sa banque, obtenir une attestation du Cabinet d'expertise-comptable selon laquelle elle n'est pas en mesure d'honorer les échéances de remboursement de son PGE, puis saisir le médiateur du crédit si le montant du PGE ne dépasse pas 50 000 € ou s'orienter vers le « conseiller départemental à la sortie de crise » s'il est supérieur à 50 000 €.

Comme les années précédentes, les demandes ont émané en très grande majorité de TPE de moins de 11 salariés, qui exercent leur activité dans les secteurs des services (51 %), du commerce (23 %), des industries extractives ou manufacturières (11 %) ou de la construction (11 %).

La médiation du crédit a apporté une réponse positive dans 60 % des cas, soit une hausse de 17 points par rapport à 2022, ce qui démontre l'efficacité du dispositif. Ce taux de succès est d'ailleurs comparable à celui qui existait avant la crise sanitaire du Covid (64 % en 2019).

À noter : en 2023, les interventions des médiateurs du crédit ont permis de préserver 714 entreprises et de sauvegarder 6 130 emplois.

[Banque de France, médiation du crédit, communiqué du 5 février 2024](#)

© 2024 Les Echos Publishing